

Le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Le Sénat a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Le texte a été adopté par 175 voix pour et 33 contre.

Quelque 126 sénateurs UMP ont approuvé le texte, tandis que 7 votaient contre : MM. Jean-Pierre GRAND (Hérault), Daniel GREMILLET (Vosges), François GROSDIDIER (Moselle), Jean-François HUSSON (Meurthe-et-Moselle), Cédric PERRIN (Territoire de Belfort), Jackie PIERRE (Vosges), et Michel RAISON (Haute-Saône). En outre 9 sénateurs UMP ont choisi de s'abstenir : MM. François BAROIN (Aube), Michel BOUVARD (Savoie), Gérard CORNU (Eure-et-Loir), Antoine LEFEVRE (Aisne), Philippe DOMINATI (Paris), Philippe LEROY (Moselle), Cyril PELLEVAT, (Haute-Savoie), Mme Sophie PRIMAS (Yvelines), et M. René-Paul SAVARY (Marne).

Le groupe socialiste a choisi l'abstention : 109 des 112 sénateurs socialistes se sont abstenus, 3 votant contre : M. Jean-Pierre CAFFET (Paris), Mmes Marie-Noëlle LIENEMANN (Paris) et Patricia SCHILLINGER (Haut-Rhin).

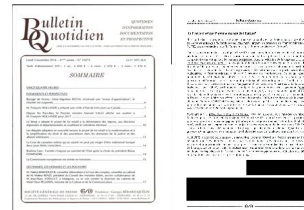
Sur les 43 sénateurs UDI-UC, 30 ont approuvé le texte, tandis que 9 votaient contre : MM. Vincent DELAHAYE (Essonne), Daniel DUBOIS (Somme), Vincent DUBOIS (Polynésie française), Mme Sylvie GOY-CHAVENT (Ain), MM. Joël GUERRIAU (Loire-Atlantique), Jean-Jacques LASSERRE (Pyrénées-Atlantiques), Mme Anne-Catherine LOISIER, (Côte d'Or), MM. Jean-François LONGEOT (Doubs) et Christian NAMY (Meuse). MM. Olivier CADIC (Français établis hors de France), Michel CANEVET (Finistère), Mmes Jacqueline GOURAULT (Loir-et-Cher) et Valérie LETARD (Nord) ont choisi l'abstention.

Les 18 sénateurs membres du groupe CRC ont voté contre le projet, les 13 sénateurs RDSE l'ont approuvé, les 10 écologistes se sont abstenus Parmi les 9 sénateurs NI, 7 ont voté pour le projet, les deux élus FN, MM. David RACHLINE (5Var), et Stéphane RAVIER (Bouches-du-Rhône), ne prenant pas part au vote.

Les sénateurs ont voté l'article 1 du projet de loi, qui crée 15 régions métropolitaines (cf. "BQ" du 31 octobre). Le Sénat a par ailleurs adopté le changement de nom de la région Centre, qui devient Centre Val de Loire (article 2). L'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), ancien président de la commission des Lois, qui avait proposé cette évolution, s'est réjoui de ce changement de nom.

L'article 3 relatif à la simplification des modalités de regroupements volontaires des régions et départements et coordinations, et notamment le droit d'option des départements a été adopté avec des modifications. Un amendement, déposé par M. Philippe BAS (UMP, Manche), président de la commission des Lois, a rétabli le droit en vigueur en permettant de modifier les limites territoriales par décret en Conseil d'Etat lorsqu'un département a fait valoir son droit d'option et par un amendement du rapporteur de la commission spéciale qui rétablit le droit actuel relatif à la compétence du pouvoir réglementaire pour entériner la fusion de deux régions, l'Assemblée nationale ayant voté le principe d'une loi.

Le Sénat a en outre adopté un article additionnel après l'article 3, en votant un amendement présenté par M. Philippe BAS, définissant les conditions de mise en œuvre du droit d'option sans qu'il soit nécessaire que le législateur intervienne ponctuellement. Un article L 33761 a ainsi été ajouté au Code électoral, afin que le gouvernement puisse modifier par décret en Conseil d'Etat la répartition des sièges de conseillers régionaux et le nombre de candidats par section départementale



pour les régions d'accueil et d'origine.

L'article 6 relatif à la répartition des conseillers régionaux entre régions et des candidats entre sections départementales a été adopté avec une modification, à la suite du vote d'un amendement du rapporteur, M. François-Noël BUFFET (UMP, Rhône), amendement qui met en cohérence la répartition des sièges et la carte des régions adoptée par le Sénat. Lorsque les effectifs des conseillers régionaux sont supérieurs à 150, ils ont été abaissés de 10 %, avec une exception, l'Île-de-France, qui comptera 209 conseillers.

Ainsi, l'Alsace comptera 47 conseillers, la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes 165, Auvergne-Rhône-Alpes 184, Bourgogne Franche-Comté 100, la Bretagne 83, le Centre 77, Champagne-Ardenne et Lorraine 122, l'Île-de-France 209, Languedoc-Roussillon 67, Midi-Pyrénées 91, Nord-Pas-de-Calais Picardie 153, Basse Normandie et Haute Normandie 102, Pays-de-la-Loire 93, Provence-Alpes Côte d'Azur 123, la Guadeloupe 41 et la Réunion 53.

L'article 7 qui instaure une attribution minimale de sièges de conseiller régional par section départementale a été adopté sans modification. En revanche, l'article 12, qui reporte plusieurs élections en allongeant des mandats en cours ou en prévoyant la réduction anticipée de mandats à venir a été modifié. Les sénateurs ont rétabli la durée de 6 ans du mandat des conseillers départementaux pour une fin en mars 2021 et non en mars 2020, une durée normale de mandat pour les conseillers départementaux élus en mars 2015 et la concomitance entre les scrutins départementaux et régionaux en prévoyant que le mandat des conseillers régionaux élus en décembre 2015 prendra fin en mars 2021.

Le Sénat, en outre, a autorisé les collectivités départementale et régionale de Guadeloupe à fusionner. Contrairement à la Martinique et la Guyane qui se sont prononcées à l'occasion de référendums en janvier 2010 pour la fusion de leurs assemblées départementales et régionales, la Guadeloupe s'y était opposée à 73 %. Le Sénat a adopté un amendement de M. Jacques GILLOT (app. PS, Guadeloupe) prévoyant que le congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe se prononce dans les six mois suivant la promulgation de la loi sur les modalités de fusion des deux collectivités. La proposition du congrès des élus sera alors transmise au Premier ministre, et le Parlement proposera au président de la République, avant le 1^{er} janvier 2016, l'organisation d'une consultation de la population portant sur la fusion du département et de la région de Guadeloupe.

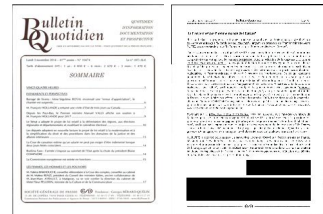
Les députés veulent relancer la création de communes nouvelles

L'Assemblée nationale a quant à elle adopté vendredi une proposition de loi devant faciliter la fusion de communes, qui jusqu'à présent s'est avérée être un échec puisqu'on dénombre toujours près de 27 000 communes de moins de 1000 habitants, dont 3500 de moins de 100.

Alors que depuis 1950 le nombre de communes a été réduit de 87 % en Suède, de 75 % en Belgique et de 41 % en Allemagne, il n'a diminué que de 5 % en France où l'on compte plus de 36.500 communes contre environ 8000 en Espagne et en Italie.

La loi Marcellin de 1971 permettait la fusion administrative simple de communes ou une fusion-association, mais après quelques centaines de fusions les premières années, elles sont devenues ensuite ponctuelles et 22 communes ont même "défusionné" depuis 2000. Face à cet échec, le législateur a créé un nouveau statut de "commune nouvelle" en 2010, censé être plus incitatif. Cependant, il n'y a eu pour l'instant que 13 communes nouvelles à partir de 35 communes existantes.

Voulue par le président de l'Association des maires de France, M. Jacques PELISSARD, député (UMP) du Jura, maire de Lons-le-Saunier, qui a rappelé que "64 communes n'ont pas eu de



candidats aux dernières municipales", cette proposition de loi, reprise par le groupe socialiste, vise à faciliter la constitution de ces communes nouvelles. "Elle améliore les dispositions organisant les premières années de la commune nouvelle (place des élus municipaux, maintien d'une identité communale en matière d'urbanisme et d'architecture) et propose un pacte financier garantissant pendant trois ans le niveau des dotations budgétaires des communes qui se lanceraient en 2015 dans la création d'une commune nouvelle de moins de 10 000 habitants", a expliqué la rapporteure Christine PIRES BEAUNE (PS, Puy-de-Dôme), ceci alors que le gouvernement prévoit en même temps une forte baisse de la dotation budgétaire des collectivités territoriales. Seul le Front de gauche, viscéralement attaché à la commune, s'est opposé au texte. Le texte sera maintenant discuté "le plus vite possible" au Sénat, a indiqué la ministre de la Décentralisation Marylise LEBRANCHU.